



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TEMPS MÉRIDIEEN COMMUNE DE PLOUGUERNEAU

Sommaire :

1. Conditions générales
2. Organisation du service
3. Inscriptions
4. Tarifs et modalités de paiement
5. Allergies et problèmes médicaux
6. Charte du savoir-vivre
7. Règles de conduite, discipline/sanctions
8. Assurances

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal en date du 22 juin 2016, régit le fonctionnement du service municipal de restauration scolaire dans les deux écoles publiques de la commune, "l'école le Petit Prince" et "l'école du Phare". **Il est à signer par l'élève et ses parents et le papillon détachable est à retourner à l'agent en charge des inscriptions au restaurant scolaire.** La charte du savoir vivre et du respect mutuel incluse dans le présent règlement sera également affichée dans les salles de restauration scolaire.

1. Conditions générales

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Plouguerneau a choisi de rendre aux familles au sein des deux écoles publiques de la commune. Pendant le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service. Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi. Les repas sont variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Un dossier d'inscription doit être rempli avant toute réservation au restaurant scolaire.

2. Organisation du service

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de Plouguerneau et livrés en "liaison chaude" aux différentes cuisines satellites dans les écoles de la commune. Les procédures d'hygiène alimentaire sont scrupuleusement respectées ainsi que le plan de nettoyage et de désinfection.

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants.

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

En règle générale, hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit : **aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas**, même s'il y a prescription du médecin. L'intervention du personnel communal doit se limiter aux urgences dans l'attente de la prise en charge par les services de secours.

Toute réclamation concernant le fonctionnement du temps méridien (cantine-cour) est à faire en mairie et non auprès du personnel encadrant ou des ATSEM.

Toute anomalie concernant les installations ou la qualité du repas doit être promptement portée à la connaissance de la direction enfance-jeunesse en Mairie.

3. Inscriptions

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation au présent règlement et des règles de vie sur les temps périscolaires.

L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Elle est obligatoire et ferme.

Elle se fait dans chaque école uniquement auprès de la personne en charge des inscriptions cantine ou via le portail enfance de la commune à l'adresse internet suivante : <https://plouguerneau.portailenfance.fr/>

Tout dossier d'admission en cantine comprendra :

- une fiche d'inscription,
- une fiche de réservation des repas,
- le règlement du service restauration.

Mode d'inscription	A l'école du Petit Prince	A l'école du Phare
Annuelle (jours fixes)	Avant la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante ou de manière exceptionnelle en septembre le jour de la pré-rentrée. Inscription possible en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés ou en cas de changement de situation (familiale, professionnelle ...).	
A la semaine (jours variables : possibilité 5 semaines consécutives)	Jusqu'au jeudi soir 17h de la semaine précédent la prise des repas, une boîte aux lettres est à votre disposition à l'entrée de l'école pour y déposer votre feuille de réservation ou vous pouvez la scanner (la signature sur l'inscription faisant foi) afin de l'adresser par mail à l'adresse : cantinepetitprince@plouguerneau.bzh avant le jeudi soir 17h L' annulation de repas est possible à condition qu'elle soit signalée à l'agent référent de la cantine au plus tard le jeudi soir 17h de la semaine précédente.	Jusqu'au jeudi soir 18h de la semaine précédent la prise des repas, auprès de la personne responsable ou sur le bureau cantine dans le carton prévu à cet effet. Vous pouvez scanner une feuille d'inscription (la signature sur l'inscription faisant foi) à l'adresse : cantineduphare@plouguerneau.bzh pour le jeudi 18h L' annulation de repas est possible à condition qu'elle soit signalée à l'agent référent de la cantine au plus tard le jeudi soir 18h de la semaine précédente.
Demande de modifications prévues	Les demandes en cours d'année doivent se faire par écrit avant le jeudi 17h la semaine précédant la date d'effet pour être prise en compte par le service de restauration.	
Accueil d'urgence	Un accueil d'urgence à titre exceptionnel peut être envisagé en cas de force majeure* , dans ce cas appeler le 09.67.19.73.52. aux heures de permanences citées ci-dessous.	Un accueil d'urgence à titre exceptionnel peut être envisagé en cas de force majeure* , dans ce cas appeler le 02.98.37.19.40. aux heures de permanences citées ci-dessous.
Absences	Toute inscription correspondante à un repas réservé par les parents est due, même si l'enfant n'est pas présent, sauf exception : - pour maladie générant une absence supérieure ou égale à 2 jours consécutifs d'inscription au service de restauration sur remise d'un certificat médical, d'une copie d'ordonnance ou d'une attestation sur l'honneur des parents au responsable cantine ; - pour mouvement de grève ou une sortie scolaire prévue les repas sont décomptés automatiquement ; - pour évènement de force majeure sur remise des justificatifs.	

* **force majeure** de type : évènement familial majeur, modifications de planning imposées par l'employeur.

A l'école Le Petit Prince : Une permanence est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h afin de traiter les nouveaux dossiers et de répondre à vos questions éventuelles.

A l'école du Phare : Une permanence est assurée tous les matins de 8h45 à 10h sauf le samedi.

4. Tarifs et modalités de paiement :

Les tarifs des repas sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil municipal.

Les choix de paiement suivants s'offrent à vous à réception de la facture transmise par la perception de Landerneau :

Espèces ou carte bancaire	Auprès d'un buraliste agréé	
Chèque bancaire	À adresser au Service de Gestion Comptable de Landerneau (SGC) (adresse sur la facture) Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public. Le papillon détachable devra être obligatoirement joint au paiement.	La date limite de paiement sera au plus tard le 10 du mois M+2 (ex : repas de septembre à régler au plus tard le 10 novembre) et sera indiquée sur facture.
Virement sur le compte du Service de Gestion Comptable (SGC)	Références bancaires sur la facture	
Prélèvement automatique	RIB et mandat de prélèvement à fournir. Celui-ci sera automatiquement annulé après 2 rejets de paiement.	Le paiement aura lieu le 10 du mois M+2 (ex : prélèvement des repas de septembre le 10 novembre). La date sera indiquée sur la facture.
Par internet	Paiement en ligne par carte bancaire sur le site du Trésor Public via un lien accessible sur le site internet de la commune. Les informations nécessaires au paiement (identifiant collectivité, ...) seront présentes sur la facture.	Débit immédiat.

5. Allergies et problèmes médicaux ou comportementaux

Les enfants ayant des intolérances ou allergies à certains aliments ou des problèmes de santé ne seront admis en cantine qu'après acceptation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : un dossier spécifique sera remis aux familles qui en font la demande auprès de l'agent référent de la cantine. Il comporte notamment un avis médical. Lorsqu'un PAI est mis en place, le personnel communal y sera largement associé de manière que les consignes à respecter en cas d'urgence soient parfaitement transmises et comprises. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

Dans le cas d'enfants faisant l'objet de mesures éducatives particulières, afin de préparer leur intégration et adapter la prise en charge, il est souhaitable de prendre contact avec le service éducation-jeunesse municipal préalablement à l'inscription (tel : 02 98 04 71 06, mail : vponnavoy@plouguerneau.bzh).

6. Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes.
- Je me lave les mains.
- Je m'installe à ma place calmement ou je demande au personnel de cantine où me mettre.
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture et je m'assure de bien partager les plats avec les camarades de ma table.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne crie pas. Je peux discuter posément avec mes camarades.
- Je ne me lève pas si je n'y suis pas autorisé.
- Je fais l'effort de goûter à tous les plats.
- En fin de repas, après autorisation du personnel, je dépose mes couverts, assiettes et verres sur le chariot prévu à cet effet puis je sors calmement.

Dans la cour :

- Je joue sans brutalité.

- Je respecte les consignes.
- Je fais particulièrement attention aux plus petits.

En permanence :

- Je respecte mes camarades et les adultes.
- Je n'emploie pas de langage vulgaire.
- En aucune façon, je n'utilise la violence physique ou verbale.
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.
- En toutes circonstances, je reste poli.

7. Règles de conduite des enfants

Les élèves inscrits sur le temps méridien :

- doivent respecter et appliquer les règles décrites dans la charte du savoir vivre et du respect mutuel
- ne seront pas autorisés à quitter l'école lors du temps méridien (sauf demande écrite des parents).

L'heure du repas est un moment de détente, de convivialité partagée et une coupure réparatrice au milieu de la journée scolaire. C'est un apprentissage au goût, au partage, à la solidarité, au respect de l'autre, du personnel et de la citoyenneté.

En cas de non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité, une information sera transmise aux parents par le cahier de liaison. Si l'attitude de l'enfant ne change pas, un courrier d'avertissement ou une convocation (en fonction de la nature des faits) sera directement envoyé aux parents. En dernier lieu un renvoi temporaire ou définitif pourra être prononcé par l'autorité municipale. Cette décision motivée sera transmise aux parents par écrit.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions :

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et/ou Remarques déplacées	Rappel au règlement + Faire relire la charte à l'enfant
	Persistance d'un comportement bruyant, provoquant ou insultant	<u>Avertissement écrit</u> dans le cahier de liaison + Faire recopier la charte à l'enfant et la faire signer par l'enfant et les parents + Participer au nettoyage de la cour ou du restaurant scolaire
	Refus systématique d'obéissance et agressivité	
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 2 avertissements	<u>Convocation des parents</u> et, suivant la nature des faits, <u>exclusion temporaire</u>
	Comportement violent, insultes et/ou agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel communal.	
	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	
	Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens après 1 exclusion temporaire	<u>Exclusion définitive</u> de la restauration scolaire et du temps méridien

8. Assurances

Seuls les enfants ayant une inscription valide sont placés sous la responsabilité du service municipal.

La commune est assurée pour tous les risques inhérents au fonctionnement de ce service.

Les usagers du service de restauration scolaire devront être assurés pour :

- tout accident causé à autrui ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait,
- tout dommage causé au matériel municipal.



**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TEMPS MERIDIEN
COMMUNE DE PLOUGUERNEAU 2023/2024**

Nom de l'élève :

J'ai pris connaissance du présent règlement et en accepte les différentes dispositions.

Fait à Plouguerneau le :

L'élève (Nom, prénom) :

Les parents :

AUTORISATION « DROIT D'IMAGE » à signer

Dans le cadre des activités menées sur le temps méridien des photos ou des reportages peuvent-être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour communiquer sur ces activités mais en aucun cas les images ne serviront à des fins commerciales.

Merci de bien vouloir cocher :

Autorise les prises de vue

Refuse les prises de vue

Fait à le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

→ fiche à signer et à retourner obligatoirement avec le dossier d'inscription